

Un fonctionnaire en arrêt de maladie ne peut pas participer à une émission de télé-réalité (ni avoir aucune activité type gestion de gîtes...)



Un fonctionnaire ne peut pas exercer une activité alors qu'il est censé être en congé maladie.

Ces faits sont aggravés s'ils sont publiés sur les réseaux sociaux.

Si l'agent est sanctionné, il appartient alors au juge de l'excès de pouvoir, saisi de moyens en ce sens, de rechercher si les faits reprochés à un agent public ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire constituent des fautes de nature à justifier une sanction et si la sanction retenue est proportionnée à la gravité de ces fautes.

Une sanction d'exclusion temporaire de douze mois n'apparaît pas disproportionnée dans ces circonstances, et notamment de la production par l'agent public d'un arrêt de travail obtenu dans des conditions troubles destiné à justifier son absence à une période où sa présence au conservatoire était souhaitée par son employeur (ce que l'agent ne pouvait ignorer au regard des échanges intervenus avec son directeur, à seule fin de participer à une tournée artistique).

CAA de VERSAILLES, 6ème chambre, 23/09/2022, 20VE01855, Inédit au recueil Lebon

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000046349280>

"L'amour est dans le pré" : Laurence convoquée par son employeur après sa participation à l'émission de M6

Dépassée par sa nouvelle notoriété. Dans un article paru dans La charente libre, Laurence Ceinturet, prétendante de Jean dans la saison 17 de L'amour est dans le pré en cours de diffusion sur...

<https://www.ozap.com/actu/-l-amour-est-dans-le-pre-laurence-convoquee->

